

COMMENT FAUT IL COMPRENDRE LE PROJET DE LOI SUR LA PRATIQUE AMATEUR ?

Qu'est ce qu'un Amateur au regard de la loi ? → Il doit exercer une activité artistique dans le cadre des loisirs, hors des circuits commerciaux
→ Il doit tirer ses moyens financiers d'existence d'une autre activité.

Que va-t-il se passer pour vous si ce projet de loi passe ?

1*) Vos établissements sont reconnus fiscalement comme étant à but lucratif ?

Le groupe cherche à développer ses compétences (pré-professionnalisation) → Le groupe est limité à 3 mêmes représentations de son spectacle dans le cadre lucratif

Il est considéré comme un groupe professionnel

Vous devez remplir les obligations
Salariales (GUSO) pour
tous les artistes sur scène

Commentaire [ABB1] : Sanction si non rémunération des artistes amateurs qui se produisent dans un cadre lucratif : 3 ans d'emprisonnement, 45000 € d'amendes pour les personnes privées, et 225000 € d'amendes pour les personnes morales.

2*) Le spectacle est organisé dans un but non lucratif

Qu'est ce qu'un spectacle non lucratif ? → peu important dans son ampleur et ses moyens (techniques, financiers)
→ Peu de représentations du même spectacle.
→ Aucune contrepartie financière
→ Le spectacle peut donner lieu à des recettes

Mention obligatoire sur vos supports « Participation d'amateurs »

Vous pouvez utiliser de la publicité non Professionnelle (flyers, affiches, non réalisées par une agence conseil Publicité)

Commentaire [ABB2] : Sanction si pas de mention : 750 €

Si recettes : elles permettent le remboursement des frais ou une participation au fonctionnement de l'association d'amateurs. Les recettes ne doivent pas être redistribuées aux personnes mais réinjectées dans les projets de l'association. Ces dernières doivent être remises en échange d'une facture ce qui laisse entendre que le groupement d'amateur est en association (personne morale)

Commentaire [ABB3] : Sur la base des frais réels. Se calcul à l'aide des justificatifs (factures)

3*) Les propositions du Collectif Culture bar-bars

